



COMMUNIQUÉ SUR LA REPRISE DES ACTIVITÉS À L'UNIVERSITÉ NE PRENEZ AUCUN RISQUE INCONSIDÉRÉ POUR VOTRE VIE ET VOTRE SANTÉ !

Le mardi 5 mai 2020, les représentants du SPEG notamment au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'université ont adressé au président de l'UA, le Professeur E. Janky, avec copie au Recteur de l'Académie de la Guadeloupe-Chancelier des universités, au Préfet de la Région Guadeloupe et aux Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, une alerte sur les nombreux dangers graves et imminents que ferait peser sur la vie et la santé de chacun des personnels, une reprise des activités en présentiel le 11 mai 2020 sur les sites de l'université **sans communication préalable au CHSCT et aux personnels d'un Plan de Reprise d'Activité ou de protocoles très rigoureux et précis de la reprise du travail sur site : bâtiment par bâtiment, service par service, laboratoire par laboratoire, bureau par bureau...**

Depuis, aucune marche à suivre rigoureuse et détaillée de ce type n'a été communiquée, ni aux membres du CHSCT ni aux personnels de l'Université des Antilles.

Personne ne sait donc aujourd'hui comment il sera protégé ni comment il pourra se protéger des dangers mortels du Covid-19 sur son lieu de travail durant sa première journée de reprise à l'université ni durant les jours suivants !

DEVANT UNE TELLE INCONNUE, AU CAS OÙ VOUS AURIEZ ÉTÉ « CONVIÉS » À VOUS RENDRE SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL LE LUNDI 11 MAI 2020, NOUS VOUS RECOMMANDONS D'EXERCER VOTRE DROIT INDIVIDUEL DE RETRAIT EN RAISON DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS QUI PÈSERAIENT ALORS SUR VOTRE VIE ET VOTRE SANTÉ.

Pour cela, pas besoin d'alerter votre supérieur hiérarchique direct de dangers graves et imminents pour votre vie et votre santé. Nous l'avons déjà fait pour vous par notre alerte du 5 mai 2020 au Président de l'université. Et le présent communiqué vaut lui aussi alerte.

Il vous suffit simplement de prévenir votre supérieur hiérarchique direct, de préférence par e-mail sinon par téléphone, que le lundi 11 mai 2020 vous exercerez votre droit de retrait. Si personne ne vous répond, ne vous rendez surtout pas sur votre lieu de travail.

Aucune retenue sur traitement ou salaire ni aucune obligation de rattrapage de jours de travail ne pourra vous être imposée au motif de l'exercice de votre droit de retrait.

RESTEZ TRÈS PRUDENTS POUR VOTRE VIE ET VOTRE SANTÉ, POUR CELLES DE VOS PROCHES ET POUR CELLES DE NOS CONCITOYENS

Pointe-à-Pitre, le 7 mai 2020
Le Bureau de la Section du SPEG-Sup

Contact : Frédéric GERARDIN / 06 90 92 12 45 (Secrétaire Général Adjoint du SPEG chargé de l'enseignement supérieur et la recherche)